

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

➤ Pharmaciens biologistes

- **0,11 % des revenus** (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

➤ Pharmaciens non biologistes

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 36 372 € en 2012).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 36 372 € à 181 860 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Pharmaciens non biologistes	1 625 €	3 168 €	4 643 €	6 118 €
Pharmaciens biologistes	27,50 €	55 €	82,50 €	110 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 568 € en 2012.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Incapacité permanente totale - pharmacien - majoration par enfant à charge - majoration pour conjoint coexistant	8 914 € 8 914 € 4 457 €
Décès - conjoint survivant - orphelin	Rente de 8 914 € + 13 371 € de Capital 8 914 € d'allocation

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 30 916 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 30 916 € à 181 860 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 844 € : 159 €

Cotisation maximale : 5 074 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 5 074 €

valeur du point retraite de base : 0,5547 € en 2012

- Régime complémentaire CAVP :

- obligatoire par répart - classe 1 = 5 000 € en 2012 (cotisation de référence 1 000 € x 5)
- obligatoire par capi (depuis juillet 2009) - classe 3 = 2 000 € en 2012 (cotisation de référence 1 000 € x 2)

• facultative (par capitalisation)		classe 9 (cotis de réf x 8) : 8 000 €
	classe 5 (cotis de réf x 4) : 4 000 €	classe 11 (cotis de réf x 10) : 10 000 €
	classe 7 (cotis de réf x 6) : 6 000 €	classe 13 (cotis de réf x 12) : 12 000 €

- Régime supplémentaire obligatoire ASV pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation forfaitaire annuelle du biologiste est fixée à 447 €/An en 2012 (Soit 1/3 de la cotisation globale).

Depuis le 01/01/2008, cotisation d'ajustement : 0,15% des revenus dans la limite de 5 PASS (181 860 €).

Valeur du point en 2012 : 0,3211 € (pour les points acquis depuis 2006)

pour les années 1977 à 2005 dégressif de 1,40 € à 0,3553 €)

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 41 années de cotisation

- Régime de base des professions libérales : nombre de points X valeur du point

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 19 177 € par an.

- Régime complémentaire CAVP : (réversion conjoint = 60 % des droits acquis, âge 60 ans)

- obligatoire : classe 1 = 867,83 €/m en 2012, pour 41 ans de cotisations (+ 1/41^{ème} par année de cotisation supplémentaire versée, soit 254 € pour l'année)
- facultatif : terme des rentes fixé pour chaque classe d'âge au moment de la liquidation des droits

- Régime supplémentaire ASV pour biologistes + directeurs laboratoire conventionnés

(réversion conjoint = 50 % des droits acquis, âge 60 ans) :

La Cotisation forfaitaire donne droit à 262 points de retraite par an depuis le 01/01/2008 (131 avant cette date).

Le supplément d'ajustement offre au maximum 50 points de retraite.

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 964 €	3 364 €	3 764 €
Régime CAVP	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Total	9 150 €	9 964 €	10 364 €	10 764 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41 années de cotisations *				
Régime de base	690 €/mois	877 €/mois	908 €/mois	940 €/mois
Régime CAVP	867,83 €/mois	867,83 €/mois	867,83 €/mois	867,83 €/mois
Total*	1 557,83 €/mois	1 744,83 €/mois	1 775,83 €/mois	1 807,83 €/mois

*Auxquels s'ajoutent le montant capitalisé si l'option du régime complémentaire facultatif par capitalisation a été choisi ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.